



GODECEAU
21 Rue de la Minoterie
44 710 ST LEGER LES VIGNES
Tel : 06 43 96 90 88

Mr et Mme RENEE & STEPHANE SIVET
2 LA CHENAIS
35660 LA CHAPELLE DE BRAIN

Commande n° 00627

Date : 07/10/2025
Code Client : DIV45938417037
Tel. 02 99 70 23 95/06 59 59 39 27
Fax.

Date de visite préalable : 07/10/2025

Votre contact : Mr PELLERIN Nicolas

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Mr et Mme RENEE & STEPHANE SIVET - 2 LA CHENAIS - - 35660 LA CHAPELLE DE BRAIN

Réf: FILTRE COCO

Commande n° 00627 du 07/10/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	FILTRE COCO <i>Fourniture et pose d'un Filtre Coco anti odeur/gout/pest/herb. Cartouches 20 pouces.</i>	1	2 000,00	2 000,00	10
	MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	2	500,00	1 000,00	10

Règlement : 30% à la commande, le solde à la livraison Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 300,00 € Total TVA 3 (5,5) = 0,00 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générale de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT :	3 000,00 €
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.		Total TVA :	300,00 €
ACOMPTE A NOUS REGLER 1 320,00 €		Total TTC :	3 300,00 €
Bon pour accord	Fait à : le :	Signature technicien :	
Signature client :	Heure:		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GÉNÉRALITÉS

I- Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

- 1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :
 - 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
 - 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
 - 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
 - 4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;
 - 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
 - 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.
 - 7°) Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
 - 8°) S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;
 - 9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
 - 10°) S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Ces informations doivent également figurer au contrat définitif sous peine de nullité. En revanche, si le client accepte d'exécuter sa commande postérieurement à la signature du contrat, il renonce expressément à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef conformément aux dispositions de l'article 1182 du code civil.

II – Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'un quelconque article des conditions générales ne saurait s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, dessins et prises de côtes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées suite au passage du mètreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de côtes dès lors que les dimensions relevées restent dans les tolérances de +/- 500 millimètres par rapport aux cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la

commande ne varie pas du fait des variations de dimensions, ce qui le client accepte expressément. En l'absence de solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX – VALIDITÉ

Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés ; elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au client à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DÉLAIS – LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial
- Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.
- Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
 - où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
 - de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,
 - de retard des autres corps d'état,
 - de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- . 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.
- . 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)
- En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

- 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
- 2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court en principe à compter de la livraison du bien. Toutefois, la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L.221-28 du code de la consommation, le consommateur pourra exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à notre Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervienne entre les parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux conditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé demeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droits ou de toute autre personne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

Les produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :

Art. L.217-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L.217-5. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, et, le cas échéant : correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.217-6 : Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître.

Article L.217-8 : L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L.217-9

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L.217-10 :

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L.217-11

L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Art. L.217-12. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client.

Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

-D'usure ou vieillissement normal du produit,

-De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture,

-De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadaptés...)

-D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société,

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos matériels. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de percage des murs. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de réception, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la réception pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ

Les notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle.

La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle trouvera opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose si un cas fortuit ou de force majeure survient, tel qu'incendie, inondation, grève partielle, lock-out immobilisant l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à notre Société. Les quantités prêtées à être livrées et à poser au moment de l'expédition devront être acceptées par le client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit, que la marchandise soit seulement livrée ou livrée et posée. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente ou de leur incorporation. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la réception du chantier.

Par exception, et uniquement en cas de réserves, le client pourra conserver 5% du montant total TTC de la commande à titre de garantie. Cette somme sera alors réglée une fois la levée de réserves effectuée.

A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE

Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents publicitaires, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit (écrits, audio, télévisés...) son bien immeuble, après intervention de notre Société et aménagements par l'acheteur, et ceci après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, certaines réponses du client sont obligatoires (par exemple nom, adresse, tel). En cas de refus de la part du client de divulguer ses informations, notre Société ne pourra traiter la demande du client. D'autres réponses sont facultatives (par exemple âge, sexe, activité, situation familiale). Les réponses du client sont uniquement réservées aux fichiers de notre société. Elles pourront toutefois être communiquées aux tiers autorisés et mentionnés sur la déclaration faite à la CNIL. Le client bénéficie d'un droit d'accès à ces informations, ainsi que d'un droit de rectification en cas d'erreurs des données le concernant.

19 – MEDIATION

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant :

CNPM EDITION CONSOMMATION

27, avenue de la Libération

42400 Saint-Chamond

Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72

Site internet : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.

Paraphes :

ANNULATION DE COMMANDE à détacher suivant les pointillés.

Document non valable pour les personnes morales. Code de la consommation, art. L.221-18 et suivants du Code de la Consommation

A renvoyer à la société **GODECEAU**, sis 21 RUE DE LA MINOTERIE 44710 SAINT-LEGER-LES-VIGNES

CONDITIONS :

- Compléter et signer le formulaire.
- L'envoyer par tous moyens à votre convenance mais de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

« Je soussigné(e),déclare annuler la commande ci-après » :

Nature des marchandises ou du service
commandé

Date de la commande

Nom du technicien

Nom du client

Adresse du client :

Date et signature du client :

Paraphes :